

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT_CULTURE

Opération	01P055O001 - Soutien association secteur patrimoine
AP/EPCP	01P055E02 - EPFD-S Associations secteur patrimoine

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2021 - 01006-01	32189 - EIFFEL NE A DIJON	9 BOULEVARD TRIMOLET RESIDENCE LES LIONS DU PARC	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	6 146,00	230,00	230,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	230,00	

Opération	01P055O001 - Soutien association secteur patrimoine
AP/EPCP	01P055E02 - EPFD-S Associations secteur patrimoine

Libellé du Type d'aide MANIF_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2021 - 01007-01	32189 - EIFFEL NE A DIJON	9 BOULEVARD TRIMOLET RESIDENCE LES LIONS DU PARC	21000 DIJON	pour l'organisation de journées Eiffel, du 7 au 10 octobre 2021	5 140,00	740,00	700,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	700,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,

- le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Opération	01P057O001 - Soutien associations culture scientifique
AP/EPCP	01P057E01 - EPFS - Soutien au secteur culture scientifique

Libellé du Type d'aide FONCT_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2021 - 01111-01	205 - SOCIETE ASTRONOMIQUE DE BOURGOGNE	79 BOULEVARD DES BOURROCHES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 destinée à mettre l'astronomie à la portée de tous	78 803,00	3 000,00	1 200,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	1 200,00	

Opération	01P057O001 - Soutien associations culture scientifique
AP/EPCP	01P057E01 - EPFS - Soutien au secteur culture scientifique

Libellé du Type d'aide MANIF_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2021 - 01109-01	205 - SOCIETE ASTRONOMIQUE DE BOURGOGNE	79 BOULEVARD DES BOURROCHES	21000 DIJON	pour l'organisation de la Nuit des Etoiles et de diverses manifestations d'été	21 095,00	5 000,00	2 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	2 000,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,

- le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Opération	01P059O001 - Soutien associations secteur lecture publique
AP/EPCP	01P059E02 - EPFS-D-Soutien aux associations

Libellé du Type d'aide MANIF_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2021 - 00561-01	487 - UNIVERSITE DIJON BOURGOGNE	MAISON DE L UNIVERSITE	21078 DIJON CEDEX	pour la traduction et la publication de l'ouvrage du Professeur Mack P. Holt "The Politics of Wine Early Modern France"	6 500,00	5 000,00	3 250,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2021 - 00686-01	34084 - LES ORAGEUSES	37 RUE DE TALANT	21000 DIJON	pour la réalisation du projet "Sur les pavés, la bibliothèque mobile"	2 500,00	2 000,00	800,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
TOTAUX			Nombre de dossiers	2		Montant	4 050,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,
 - le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.
- En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Opération	01P060O001 - Soutien au secteur musique
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux associations

Libellé du Type d'aide FONCT_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2021 - 00242-01	33765 - FLAUR MUSIC	75 E RUE DE TALANT	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 dont la promotion et le développement du groupe FLAUR	17 300,00	1 000,00	400,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00568-01	31914 - KS BARACK PROTAGOMIXCREW	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	1 399,00	800,00	600,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00618-01	11158 - VIVARTIS	7 RUE DE L ECOLE DE DROIT PORTE X 1ER ETAGE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 y la saison artistique	21 830,00	14 000,00	12 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 01073-01	27596 - L ARTSAUT	4 RUELLLE DES CORDONNIERS	21410 ST VICTOR SUR OUCHE	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	29 700,00	2 000,00	900,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
TOTAUX			Nombre de dossiers	4		Montant	13 900,00	

Opération	01P060O001 - Soutien au secteur musique
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux associations

Libellé du Type d'aide MANIF_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2021 - 00248-01	3885 - FEDERATION REGIONALE A COEUR JOIE DE BOURGOGNE	10 RUE PIERRE TRAVAUX	21000 DIJON	pour l'organisation d'un week-end de "formation découverte" aux chants traditionnels, les 9 et 10 janvier 2021	7 800,00	1 500,00	1 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2021 - 00604-01	26280 - MISE ET RECORDS	40 RUE DE LONGVIC L ENTREPOT	21300 CHENOVE	pour l'album de l'artiste dijonnais V.XA	9 000,00	5 000,00	1 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2021 - 00606-01	31914 - KS BARACK PROTAGOMIXCREW	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS	21000 DIJON	pour la réalisation du festival "Afrodijon", les 26 et 27 juin 2021	5 000,00	3 000,00	1 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2021 - 00991-01	324 - GILLES BINCHOIS	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE LL3	21000 DIJON	pour l'organisation de rendez-vous de musique ancienne au cours de l'année 2021	10 300,00	3 500,00	2 500,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
TOTAUX			Nombre de dossiers	4		Montant	5 500,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,
 - le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.
- En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Opération	01P060O002 - Soutien au secteur danse
AP/EPCP	01P060E23 - EPIS-D Soutien aux associations

Libellé du Type d'aide INVES_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2021 - 01237-01	199 - ART DANSE BOURGOGNE	6 AVENUE DES GRESILLES	21000 DIJON	pour l'acquisition de divers matériels	65 000,00	10 000,00	6 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
TOTAUX	Nombre de dossiers			1	Montant		6 000,00	

Opération	01P060O002 - Soutien au secteur danse
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux associations

Libellé du Type d'aide FONCT_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2021 - 00699-01	268 - ASSOCIATION CULTURELLE FRANCO POLONAISE WARSZAWA	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE MM8	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 (complément)	2 000,00	2 000,00	200,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
TOTAUX	Nombre de dossiers			1	Montant		200,00	

Opération	01P060O002 - Soutien au secteur danse
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux associationS

Libellé du Type d'aide MANIF_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2021 - 01063-01	13773 - MOOVE ET DANCE	99 D BOULEVARD DES BOURROCHES	21000 DIJON	pour l'organisation d'un bal latino durant l'été 2021	970,00	800,00	400,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
TOTAUX	Nombre de dossiers			1	Montant		400,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,
 - le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.
- En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Opération	01P060O003 - Soutien au secteur théâtre
AP/EPCP	01P060E23 - EPIS-D Soutien aux associations

Libellé du Type d'aide INVES_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2021 - 00665-01	34815 - LA CHAUDRONNERIE DES ARTS	15 RUE BERLIER	21000 DIJON	pour l'acquisition de matériel son et lumière	3 000,00	1 500,00	1 000,00	Cette aide financière sera mandatée sur présentation des justificatifs des dépenses réalisées.
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	1 000,00	

Opération	01P060O003 - Soutien au secteur théâtre
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux associations

Libellé du Type d'aide MANIF_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2021 - 00145-01	13017 - LE TURLUPIN	RUE DES PRES	21130 VILLERS LES POTS	pour la création du spectacle intitulé "La vie est un Songe"	9 740,00	8 440,00	3 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2021 - 00632-01	25114 - LE BEAU DANGER	19 RUE DE CRONSTADT	21000 DIJON	pour le projet "Nu gît le coeur dans l'obscurité"	18 712,00	4 000,00	2 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2021 - 00634-01	340 - THEATRE DE L ESPOIR	14 AVENUE JEAN JAURES	21000 DIJON	pour l'organisation du festival "Scènes en Vert", à l'automne 2021	39 000,00	10 000,00	8 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2021 - 00650-01	14249 - COMPAGNIE L OISEAU MONDE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE RR8	21000 DIJON	pour la création du spectacle intitulé "Debout, de bois"	3 232,00	1 000,00	800,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2021 - 00694-01	33605 - COMPAGNIE LA ROMANCE INFERNALE	25 RUE LAMARTINE CHEZ MADAME JOSETTE BAYLE	21000 DIJON	pour la présentation du spectacle "Les pas perdus"	878,00	478,00	250,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
TOTAUX			Nombre de dossiers	5		Montant	14 050,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,

- le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Opération	01P060O004 - Soutien secteur pluridisciplinaire
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux associations

Libellé du Type d'aide FONCT_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de l'ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2021 - 00241-01	247 - ASSOCIATION LE TRAIT D UNION	72 Bis RUE D AUXONNE Maison d'arrêt	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 y compris l'organisation d'événements	121 710,00	5 000,00	2 800,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	2 800,00	

Opération	01P066O002 - Soutien Arts Plastiques Divers
AP/EPCP	01P066E04 - EPFS-D-Soutien secteur arts visuels

Libellé du Type d'aide MANIF_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2021 - 00565-01	31914 - KS BARACK PROTAGOMIXCREW	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS	21000 DIJON	pour la réalisation du projet "Vie-nyle défectueux détourné"	4 250,00	3 000,00	800,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2021 - 00625-01	24154 - LE TACHE PAPIER ATELIER ET GALERIE	27 BIS RUE D AHUY	21000 DIJON	pour l'action "Print Mobile, des ateliers partout en ville", dans le cadre de "L'été on continue"	3 095,41	2 000,00	1 200,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2021 - 01107-01	350 - INTERFACE	12 RUE CHANCELIER DE I HOSPITAL	21000 DIJON	Daniel Buren, travail in situ	250 000,00	60 000,00	30 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
TOTAUX	Nombre de dossiers			3	Montant		32 000,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,
 - le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.
- En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Opération	01P066O004 - Soutien au secteur cinéma et audiovisuel
AP/EPCP	01P066E04 - EPFS-D-Soutien secteur arts visuels

Libellé du Type d'aide MANIF_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2021 - 00638-01	26280 - MISE ET RECORDS	40 RUE DE LONGVIC L ENTREPOT	21300 CHENOVE	pour les ateliers d'écriture et la réalisation de courts métrages	10 620,00	1 200,00	800,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	800,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,
 - le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.
- En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide MANIF_CULTURE

Opération	01P078O009 - Evénements Nuits d'Orient
AP/EPCP	01P078E43 - EPFS-D-Manifestations dans quartiers

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2021 - 00031-01	360 - GRESILLES NOUVEAU SOUFFLE	3 RUE JEAN XXIII CENTRE SOCIAL DES GRESILLES	21000 DIJON	pour l'organisation d'un salon de thé, dans le cadre du festival "Les Nuits d'Orient"	1 450,00	1 100,00	150,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau. Lors de sa séance du 14 septembre 2020, le Conseil Municipal a accordé une subvention d'un montant de 100 € à l'association « Grésilles Nouveau Souffle » dans le cadre du festival « Les Nuits d'Orient 2020 ». La Ville demande à l'association d'utiliser la moitié de ladite aide financière pour le festival « Les Nuits d'Orient 2021 ». Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier l'objet de la subvention attribuée par l'assemblée délibérante comme suit : « 50 € pour le fonctionnement de l'association au titre de l'année 2020 et 50 € pour le festival « Les Nuits d'Orient 2021 » ».
2021 - 00981-01	4684 - CLAIR OBSCUR LYRIQUE	14 RUE DE DIJON CHEZ MONSIEUR MONOT	21380 MARSANNAY LE BOIS	pour la présentation des spectacles "Parfum d'Orient" et "Traverser", dans le cadre du festival "Les Nuits d'Orient"	6 090,00	6 090,00	1 500,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau. Par ailleurs, lors de sa séance du 14 septembre 2020, le Conseil Municipal a accordé une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association « Clair Obscur Lyrique » dans le cadre du festival « Les Nuits d'Orient 2020 ». La Ville demande à l'association d'utiliser la moitié de ladite aide financière, soit la somme de 1 000 €, pour le festival « Les Nuits d'Orient 2021 ». Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier l'objet de la subvention attribuée par l'assemblée délibérante du 14 septembre 2020 comme suit : « 1 000 € pour le fonctionnement de l'association au titre de l'année 2020 et 1 000 € pour le festival « Les Nuits d'Orient 2021 » ».
2021 - 00985-01	17653 - MAGNA VOX	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE N4	21000 DIJON	pour le projet "Un souk d'enfer - Oriental Surf", dans le cadre du festival "Les Nuits d'Orient"	1 750,00	1 750,00	1 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau. Par ailleurs, lors de sa séance du 14 septembre 2020, le Conseil Municipal a accordé une subvention d'un montant de 800 € à l'association « Magna Vox » dans le cadre du festival « Les Nuits d'Orient 2020 ». La Ville demande à l'association d'utiliser la moitié de ladite aide financière, soit la somme de 400 €, pour le festival « Les Nuits d'Orient 2021 ». Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier l'objet de la subvention attribuée par l'assemblée délibérante du 14 septembre 2020 comme suit : « 400 € pour le fonctionnement de l'association au titre de l'année 2020 et 400 € pour le festival « Les Nuits d'Orient 2021 » ».
2021 - 01032-01	313 - ITINERAIRES SINGULIERS	7 ALLEE DE SAINT NAZAIRE	21000 DIJON	pour la présentation d'un spectacle, dans le cadre du festival "Les Nuits d'Orient"	1 200,00	1 000,00	700,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2021 - 01040-01	29288 - JUSTE UNE MISE AU POINT	36 AVENUE JEAN JAURES UN PIED CHEZ LA MARINETTE	21000 DIJON	pour l'organisation de deux expositions, dans le cadre du festival "Les Nuits d'Orient"	6 380,00	4 000,00	4 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2021 - 01042-01	9766 - LES MOUSQUETEXTES	43 RUE JEANNIN	21000 DIJON	pour une lecture / débat autour du livre d'Ahmet Altan : Je ne reverrai plus le monde, dans le cadre du festival "Les Nuits d'Orient"	360,00	360,00	360,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2021 - 01045 - 01	ARTEGGIO	7 RUE DE L ABREUVOIR	21120 MOLOY	pour sa participation au festival "Les Nuits d'Orient"	3 200,00	1 300,00	700,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.

2021 - 01052-01	17653 - MAGNA VOX	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE N4	21000 DIJON	pour le projet "Un après-midi à Arak", dans le cadre du festival "Les Nuits d'Orient"	750,00	750,00	500,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2021 - 01057-01	6347 - D UN INSTANT A L AUTRE	2 RUE DES SOUILLAS	21500 QUINCEROT	pour le projet "Par Az Zahr ?", dans le cadre du festival "Les Nuits d'Orient"	3 000,00	2 000,00	1 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2021 - 01058-01	273 - MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE DIJON GRESILLES	11 RUE CASTELNAU	21000 DIJON	pour l'organisation de diverses animations, dans le cadre du festival "Les Nuits d'Orient"	5 000,00	4 000,00	840,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'avenant n° 11 à la convention d'objectifs et de moyens n° 17-164 du 27 Janvier 2017 dès que celui-ci sera devenu exécutoire.
2021 - 01060-01	254 - CIRQ ONFLEX	7 ALLEE DE SAINT NAZAIRE	21000 DIJON	pour la présentation du spectacle "Mektoub", dans le cadre du festival "Les Nuits d'Orient"	3 750,00	2 300,00	2 300,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens n° 18-421 du 4 juillet 2018.
2021 - 01070-01	285 - WHY NOTE	29 bld Voltaire	21000 DIJON	pour la présentation d'un concert et la projection d'un documentaire, dans le cadre du festival "Les Nuits d'Orient"	2 750,00	2 500,00	2 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2021 - 01071-01	17551 - LUMIERES D ORIENT 21	3 B RUE ARMAND THIBAUT	21600 LONGVIC	pour diverses animations, dans le cadre du festival "Les Nuits d'Orient"	5 142,00	3 000,00	750,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau. Par ailleurs, lors de sa séance du 14 septembre 2020, le Conseil Municipal a accordé une subvention d'un montant de 1 500 € à l'association « Lumières d'Orient 21 » dans le cadre du festival « Les Nuits d'Orient 2020 ». La Ville demande à l'association d'utiliser la moitié de ladite aide financière, soit la somme de 750 €, pour le festival « Les Nuits d'Orient 2021 ». Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier l'objet de la subvention attribuée par l'assemblée délibérante du 14 septembre 2020 comme suit : « 750 € pour le fonctionnement de l'association au titre de l'année 2020 et 750 € pour le festival « Les Nuits d'Orient 2021 » ».
2021 - 01082-01	3480 - MAISON DE LA MEDITERRANEE	1 TER RUE DE BEAUNE MJC CENTRE SOCIAL MONTCHAPET	21000 DIJON	pour l'organisation de diverses animations, dans le cadre du festival "Les Nuits d'Orient"	300,00	200,00	200,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2021 - 01087-01	3379 - UN LIVRE UNE VIE	7 RUE DE LONGVIC MAISON DE LA VIE ASSOCIATIVE	21300 CHENOVE	pour sa participation au festival "Les Nuits d'Orient"	1 000,00	1 000,00	1 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2021 - 01088-01	4393 - LEO LAGRANGE CENTRE EST	2 RUE MAURICE MOISSONNIER	69120 VAULX EN VELIN	pour la participation de l'espace Beaudelaire au festival "Les Nuits d'Orient"	1 440,00	600,00	500,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens n° 18-127 du 15 février 2018 dès que celui-ci sera devenu exécutoire.
2021 - 01091-01	16789 - RISK	40 RUE DE LONGVIC L ENTREPOT	21300 CHENOVE	pour sa participation au festival "Les Nuits d'Orient"	3 606,31	1 200,00	1 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens dès que celui-ci sera devenu exécutoire.
2021 - 01093-01	86 - SCIC L AUTRE BOUT DU MONDE	14 AVENUE JEAN JAURES	21000 DIJON	pour l'organisation de diverses animations, dans le cadre du festival "Les Nuits d'Orient"	3 750,00	500,00	500,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2021 - 01100-01	17468 - LE CRI DE LA PLUME	5 RUE DU HAVRE	21000 DIJON	pour le projet "Après Nour, Jihad", dans le cadre du Festival "Les Nuits d'Orient"	2 560,00	2 460,00	1 500,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2021 - 01104-01	21923 - DE BAS ETAGES	94 BOULEVARD MANSART THEATRE MANSART	21000 DIJON	pour un concert du groupe Sarab, dans le cadre du festival "Les Nuits d'Orient"	3 250,00	3 250,00	2 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.

2021 - 01106-01	110 - COMPAGNIE L ARTIFICE	75 AVENUE JEAN JAURES LA MINOTERIE	21000 DIJON	pour l'action "Rendez-vous pour goûter l'Orient", dans le cadre du festival "Les Nuits d'Orient"	1 300,00	1 250,00	500,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire. Par ailleurs, lors de sa séance du 14 septembre 2020, le Conseil Municipal a accordé une subvention d'un montant de 1 000 € à la compagnie de l'Artifice dans le cadre du festival « Les Nuits d'Orient 2020 ». La Ville demande à l'association d'utiliser la moitié de ladite aide financière, soit la somme de 500 €, pour le festival « Les Nuits d'Orient 2021 ». Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier l'objet de la subvention attribuée par l'assemblée délibérante du 14 septembre 2020 comme suit : « 500 € pour le fonctionnement de l'association au titre de l'année 2020 et 500 € pour le festival « Les Nuits d'Orient 2021 » et d'approuver l'avenant n° 1 à la convention relative au financement d'une association n° 20-299 du 9 octobre 2020.
2021 - 01120-01	295 - MEDIA MUSIC ASSOCIATION	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE N5	21000 DIJON	pour l'organisation d'un concert de jazz, dans le cadre du festival "Les Nuits d'Orient"	4 830,00	2 500,00	1 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire. Par ailleurs, lors de sa séance du 14 septembre 2020, le Conseil Municipal a accordé une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association « Media Music » dans le cadre du festival « Les Nuits d'Orient 2020 ». La Ville demande à l'association d'utiliser la moitié de ladite aide financière, soit la somme de 1 000 € pour le festival « Les Nuits d'Orient 2021 ». Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier l'objet de la subvention attribuée par l'assemblée délibérante du 14 septembre 2020 comme suit : « 1 000 € pour le fonctionnement de l'association au titre de l'année 2020 et 1 000 € pour le festival « Les Nuits d'Orient 2021 » et d'approuver l'avenant n° 1 à la convention relative au financement n° 20-313 du 4 novembre 2020.
2021 - 01121-01	245 - ZUTIQUE PRODUCTIONS	2 RUE BOUTARIC	21070 DIJON CEDEX	pour l'organisation de diverses animations, dans le cadre du festival "Les Nuits d'Orient"	39 912,00	20 000,00	20 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'avenant n° 4 à la convention d'objectifs et de moyens n° 18-420 du 3 juillet 2018.
2021 - 01125-01	487 - UNIVERSITE DIJON BOURGOGNE	MAISON DE L UNIVERSITE	21078 DIJON CEDEX	pour sa participation au festival "Les Nuits d'Orient"	2 840,00	2 000,00	1 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau. Par ailleurs, lors de sa séance du 14 septembre 2020, le Conseil Municipal a accordé une subvention d'un montant de 2 000 € à l'Université de Bourgogne dans le cadre du festival « Les Nuits d'Orient 2020 ». La Ville demande à l'Université d'utiliser la moitié de ladite aide financière, soit la somme de 1 000 €, pour le festival « Les Nuits d'Orient 2021 ». Il est donc demandé au Conseil Municipal de modifier l'objet de la subvention attribuée par l'assemblée délibérante du 14 septembre 2020 comme suit : « 1 000 € pour le fonctionnement de l'Université de Bourgogne au titre de l'année 2020 et 1 000 € pour le festival « Les Nuits d'Orient 2021 » ».
TOTAUX			Nombre de dossiers	24		Montant	45 000,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,

- le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide MANIF_CULTURE

Opération	01P078O010 - Evénements Grésilles en Fête
AP/EPCP	01P078E43 - EPFS-D-Manifestations dans les quartiers

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2021 - 00572-01	26280 - MISE ET RECORDS	40 RUE DE LONGVIC L ENTREPOT	21300 CHENOVE	pour sa participation au festival "Grésilles en Fête"	1 300,00	1 300,00	300,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	300,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,

- le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT_ECONOMIQUE

Opération	01P090O005 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P090E25 - EPFS-D-Occupation du domaine public

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2021 - 01014-01	3471 - UNION COMMERCIALE WILSON	33 RUE D AUXONNE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 destinée à l'organisation d'animations commerciales	2 479,89	1 000,00	1 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subvention sera devenue exécutoire.
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	1 000,00	

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT_RI

Opération	01P095O001 - Actions européennes et internationales
AP/EPCP	01P095E07 - EPFS-D-Action européenne et internationale

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2021 - 00053-01	18343 - AFS VIVRE SANS FRONTIERE BOURGOGNE FRANCHE COMTE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	15 301,00	1 000,00	500,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 01029-01	684 - MAISON DE RHENANIE PALATINAT	29 RUE BUFFON	21058 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	513 000,00	10 000,00	10 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention d'objectifs et de moyens n° 19-291 du 3 juillet 2019.
2021 - 01128-01	301 - ASS DE JUMELAGES EN EUROPE BOURGOGNE FRANCHE COMTE	1 AVENUE DU LAC	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	12 720,00	6 000,00	5 600,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
TOTAUX			Nombre de dossiers	3		Montant	16 100,00	

Opération	01P095O001 - Actions européennes et internationales
AP/EPCP	01P095E07 - EPFS-D-Action européenne et internationale

Libellé du Type d'aide PROJETS_RI

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2021 - 00446-01	32190 - CAMBODGE GENERATION ACTION	9 RUE DU PETIT BERNARD	21000 DIJON	pour l'organisation d'une rencontre interculturelle Cambodge France, les 24 et 25 avril 2021	11 560,00	4 000,00	500,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2021 - 00627-01	24154 - LE TACHE PAPIER ATELIER ET GALERIE	27 BIS RUE D AHUY	21000 DIJON	pour sa participation au Printemps de l'Europe	800,00	800,00	500,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2021 - 00676-01	539 - JUMELAGE ET RENCONTRE POUR L ENTRAIDE MEDICALE INTERNATIONALE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE F9	21000 DIJON	Renforcement des capacités en néonatalogie et lutte contre les maladies infectieuses au Burkina Faso	62 058,00	18 423,00	5 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2021 - 00695-01	21640 - ELIKYA NA BISO	34 RUE PAUL THENARD	21000 DIJON	Appui lutte contre cancers féminins dans le district de Tshangu en République Démocratique du Congo	33 950,00	5 000,00	1 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2021 - 00697-01	20199 - GRANDIR AU SENEGAL	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE PP9	21000 DIJON	pour la conduite de l'action "Sauvons l'école maternelle de Ndoffane"	3 000,00	2 000,00	1 300,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2021 - 00984-01	332 - ADEXPRA RADIO DIJON CAMPUS	CAMPUS ESPLANADE ERASME MAISON DE L UNIVERSITE	21000 DIJON	pour sa participation au Printemps de l'Europe	5 970,00	4 000,00	3 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2021 - 00988-01	292 - PLAN 9	21 RUE BERLIER	21000 DIJON	pour la projection de courts-métrages à la péniche Cancalle, le 27 mai 2021	1 480,00	1 480,00	1 480,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2021 - 01017-01	12663 - ARTEGGIO	7 RUE DE L ABREUVOIR	21120 MOLOY	pour le projet "Dansons avec l'Europe", dans le cadre du Printemps de l'Europe	2 500,00	1 300,00	1 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2021 - 01041-01	9766 - LES MOUSQUETEXTES	43 RUE JEANNIN	21000 DIJON	pour la lecture "L'insoutenable légèreté de l'être", dans le cadre du Printemps de l'Europe	590,00	500,00	500,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2021 - 01074-01	345 - CHORALE UNIVERSITAIRE DE BOURGOGNE	37 RUE DOCTEUR BOUCHARD RESIDENCE BEAUNE	21000 DIJON	pour la présentation d'un concert en plein air, dans le cadre du Printemps de l'Europe	750,00	250,00	250,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2021 - 01075-01	17653 - MAGNA VOX	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE N4	21000 DIJON	pour le projet "J'ai deux amours", dans le cadre du Printemps de l'Europe	1 850,00	1 850,00	1 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2021 - 01092-01	86 - SCIC L AUTRE BOUT DU MONDE	14 AVENUE JEAN JAURES	21000 DIJON	pour l'organisation de diverses animations, dans le cadre du Printemps de l'Europe	6 000,00	6 000,00	5 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2021 - 01122-01	295 - MEDIA MUSIC ASSOCIATION	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE N5	21000 DIJON	pour l'organisation d'un concert de jazz, dans le cadre du Printemps de l'Europe	3 400,00	2 000,00	1 500,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
TOTAUX			Nombre de dossiers	13		Montant	22 030,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,

- le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide PROJETS_SOCIAL

Opération	01P125O002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P125E23 - EPFS-D-Frais pilotage des missions

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2021 - 01064-01	19765 - ALTERNATIVES ECONOMIQUES	12 RUE DU CAP VERT	21800 QUETIGNY	pour l'organisation des journées de l'économie autrement, les 26 et 27 novembre 2021	221 000,00	20 000,00	18 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	18 000,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,

- le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide PROJETS_QUARTIERS

Opération	01P075O004 - Le Grand Déj
AP/EPCP	01P075E13 - EPFS-D-Vie associative

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2021 - 01072-01	7086 - FEDERATION REGIONALE DES MJC DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE	22 RUE DU TIRE PESSEAU	21000 DIJON	pour l'organisation du Grand Déj, le 12 septembre 2021	52 000,00	3 040,00	3 040,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	3 040,00	

Opération	01P075O007 - Evénements associatifs Divers
AP/EPCP	01P075E13 - EPFS-D-Vie associative

Libellé du Type d'aide FONCT_QUARTIERS

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2021 - 01062-01	414 - DANS TA FACE PROMOTION	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE LL12	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 (complément)	131 754,00	5 000,00	2 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 01101-01	118 - POLE D ECONOMIE SOLIDAIRE DE L AGGLOMERATION DIJONNAISE	12 AVENUE GUSTAVE EIFFEL	21000 DIJON	pour le fonctionnement du Centre de Ressources Dijonnais à la Vie Associative (année 2021) (complément)	466 098,40	480,00	480,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens n° 19-156 du 15 avril 2019 dès que celui-ci sera devenu exécutoire.
2021 - 01102-01	396 - LIGUE DE L ENSEIGNEMENT DE COTE D OR	10 RUE CAMILLE FLAMMARION	21070 DIJON CEDEX	pour le fonctionnement du Centre de Ressources Dijonnais à la Vie Associative (année 2021) (complément)	1 311 957,00	1 340,00	1 340,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens n° 19-156 du 15 avril 2019 dès que celui-ci sera devenu exécutoire.
TOTAUX			Nombre de dossiers	3		Montant	3 820,00	

Opération	01P075O007 - Evénements associatifs Divers
AP/EPCP	01P075E13 - EPFS-D-Vie associative

Libellé du Type d'aide PROJETS_QUARTIERS

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2021 - 01117-01	27025 - CENTRE REGIONAL INFORMATION JEUNESSE BOURGOGNE FRANCHE COMTE	27 RUE DE LA REPUBLIQUE	25000 BESANCON	pour développer une édition Dijon / Dijon Métropole de la e-Carte Avantages Jeunes	2 086 496,00	35 000,00	35 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens n° 20-053 du 24 janvier 2021 dès que celui-ci sera devenu exécutoire.
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	35 000,00	

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT_MJC

Opération	01P079O002 - Structures de quartiers
AP/EPCP	01P079E30 - EPFS-D-Structures de quartiers

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2021 - 00965-01	273 - MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE DIJON GRESILLES	11 RUE CASTELNAU	21000 DIJON	pour l'accompagnement des équipes en vue d'une structure unique d'animation de la vie sociale pour le quartier des Grésilles	40 000,00	20 000,00	20 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'avenant n° 11 à la convention d'objectifs et de moyens n° 17-164 du 27 janvier 2017.
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	20 000,00	

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT_EDUCATION

Opération	01P117O002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P117E35 - EPFS-D-Frais pilotage des missions

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2021 - 00865-01	487 - UNIVERSITE DIJON BOURGOGNE	MAISON DE L UNIVERSITE	21078 DIJON CEDEX	dans le cadre de la convention de financement du tarif réduit à l'Université Pour Tous (année 202/2021)	3 914,00	1 957,00	1 957,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'avenant n° 5 à la convention d'objectifs et de moyens CONV_DM2021_190_20210429
TOTAUX	Nombre de dossiers			1	Montant		1 957,00	

Opération	01P117O002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P117E35 - EPFS-D-Frais pilotage des missions

Libellé du Type d'aide PROJETS_EDUCATIFS

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2021 - 01078-01	4783 - CCSTI BOURGOGNE FRANCHE COMTE LE PAVILLON DES SCIENCES	1 IMPASSE DE LA PRESQU ILE	25200 MONTBELIARD	pour l'organisation de la "Fête de la Science", les 2 et 3 octobre 2021	90 400,00	1 500,00	1 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2021 - 01126-01	25945 - ASS DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE AFEV	221 RUE LAFAYETTE	75010 PARIS	pour la réalisation du projet "Accompagnement vers la lecture"	107 305,00	15 000,00	15 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens n° 21-119 du 3 février 2021.
TOTAUX				2			16 000,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,

- le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide PROJETS_EDUCATIFS

Opération	01P117O002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P117E35 - EPFS-D-Frais pilotage des missions

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2021 - 00231-01	29969 - COMPAGNIE CHAJAR CHAMS	19 RUE DE SERRIGNY	21000 DIJON	pour des actions culturelles autour du projet musical "Vie et Mort d'Isidjion de Cinkabourg"	4 600,00	1 000,00	1 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2021 - 00629-01	34851 - CIE PANGOLINS MALINS	18 AVENUE DU LAC	21000 DIJON	pour la présentation du spectacle "Les Cleaners de l'Espace" aux élèves de CE2 et CM2 des écoles élémentaires	8 900,00	8 900,00	4 500,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2021 - 00982-01	4956 - PETITS PAPIERS PRODUCTIONS	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATION BOITE RR5	21068 DIJON CEDEX	pour la réalisation du projet "Papou Driver" (projet de médiation et de création d'une fiction audio jeunesse)	30 431,00	8 660,00	4 500,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens n° 21-053 du 21 janvier 2021.
2021 - 01026-01	14249 - COMPAGNIE L OISEAU MONDE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE RR8	21000 DIJON	pour la présentation du spectacle "Le Panse Coeur"	4 000,00	4 000,00	3 500,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2021 - 01027-01	133 - COMPAGNIE THEATRE DE L ECLAIRCIE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE TT1	21000 DIJON	pour des représentations et des ateliers autour de Bien Chère Fourmi dans les centres de loisirs	4 000,00	4 000,00	3 500,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'avenant n° 2 la convention d'objectifs et de moyens n° 21-122 du 11 mars 2021.
2021 - 01115-01	205 - SOCIETE ASTRONOMIQUE DE BOURGOGNE	79 BOULEVARD DES BOURROCHES	21000 DIJON	pour l'organisation d'animations d'astronomie à l'école Flammarion	800,00	800,00	800,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
TOTAUX			Nombre de dossiers	6		Montant	17 800,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,

- le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT_SPORT

Opération	01P133O003 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P133E07 - EPFS-D-Soutien financier secteur sportif

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2021 - 01010-01	486 - DIJON UNIVERSITE CLUB TENNIS	UNIVERSITE DE BOURGOGNE MAISON DES SPORTS	21078 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 y compris l'organisation de manifestations récurrentes (complément)	102 051,38	460,00	460,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens n° 21-016 du 7 janvier 2021.
2021 - 01054-01	443 - CERCLE HIPPIQUE DIJONNAIS	1 RUE SAINT VINCENT DE PAUL	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 y compris l'organisation de manifestations récurrentes (complément)	302 772,55	3 400,00	3 400,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 01171-01	260 - GRESILLES FOOTBALL CLUB	1 RUE MARIUS CHANTEUR STADE EPIREY	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2021/2022 (acompte)	20 000,00	20 000,00	20 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention d'objectifs et de moyens n° 19-357 du 24 septembre 2019.
TOTAUX			Nombre de dossiers	3		Montant	23 860,00	

Opération	01P133O003 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P133E07 - EPFS-D-Soutien financier secteur sportif

Libellé du Type d'aide MANIF_SPORTIVES

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2021 - 01081-01	12544 - LIGUE DE BOURGOGNE DE BASKET BALL	1 RUE DES PIERRES BP 5	71401 AUTUN CEDEX	pour l'organisation de l'Open Plus 3 x 3 à Dijon, au cours de l'année 2021	28 000,00	12 000,00	12 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	12 000,00	

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide PROJETS_ECOLOGIE

Opération	01P114O003 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P114E12 - EPFS-D-Ecologie urbaine

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2021 - 01097-01	388 - LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX DE CÔTE D'OR	ALLEE CELESTIN FREINET ESPACE MENNETRIER	21240 TALANT	pour l'action "Biodiversité urbaine"	17 775,00	17 775,00	5 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	5 000,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,
 - le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.
- En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT_SOCIAL

Opération	01P125O002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P125E23 - EPFS-D-Frais pilotage des missions

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réelles ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2021 - 00122-01	22684 - CROIX ROUGE FRANCAISE PENSION HENRY DUNANT	8 RUE DES RIBOTTEES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 destinée à la pension de famille	377 303,00	5 000,00	5 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subvention sera devenue exécutoire.
2021 - 00250-01	195 - VOIR ENSEMBLE GROUPE DE COTE D OR	4 RUE ALFRED DE MUSSET	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 y compris sa participation aux journées nationales des associations d'aveugles	10 795,00	700,00	560,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subvention sera devenue exécutoire.
2021 - 00303-01	32038 - MOUVEMENT AGIR TOUS POUR LA DIGNITE QUART MONDE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE LL9	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	6 882,40	800,00	500,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subvention sera devenue exécutoire.
2021 - 00330-01	418 - COMMUNE LIBRE MALADIERE DRAPEAU VARENNES	36 RUE OLYMPE DE GOUGES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	13 500,00	500,00	450,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subvention sera devenue exécutoire.
2021 - 00507-01	186 - ADAPEI 21	6 RUE DE LA RESISTANCE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	43 566,24	2 000,00	1 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subvention sera devenue exécutoire.
2021 - 00553-01	462 - LIGUE INTERNATIONALE CONTRE LE RACISME L ANTISEMITISME SECTION DIJON	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE A6	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	7 154,00	1 500,00	1 460,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subvention sera devenue exécutoire.
2021 - 00626-01	456 - JUMEAUX ET PLUS 21	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE P7	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	4 363,80	200,00	200,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subvention sera devenue exécutoire.
2021 - 00646-01	403 - CENTRE D INFORMATION DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DE COTE D OR	22 AVENUE DU CHATEAU	21800 QUETIGNY	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	140 902,00	5 400,00	5 400,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subvention sera devenue exécutoire.
2021 - 00667-01	215 - ASSOCIATION GENERALE DES INTERVENANTS RETRAITES DE COTE D OR	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE K8	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	19 190,00	1 200,00	1 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subvention sera devenue exécutoire.
2021 - 00950-01	25879 - ADEPAPE COTE D OR	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE XX9	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	47 450,00	3 000,00	2 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subvention sera devenue exécutoire.
2021 - 00962-01	16582 - ACCUEIL DES FAMILLES DE PERSONNES INCARCEREES ACCUEIL MAGENTA	72 RUE D AUXONNE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	6 590,00	800,00	800,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subvention sera devenue exécutoire.
2021 - 00989-01	13398 - BOUGER ENSEMBLE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE S3	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	20 064,00	1 500,00	1 275,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subvention sera devenue exécutoire.
2021 - 01009-01	44 - FILOMENE	21 ROUTE DE TALMAY CHEZ MADAME NADINE ANDRE	21310 JANCIGNY	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 y compris l'organisation de sorties en faveur des personnes âgées	163 766,00	1 500,00	575,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subvention sera devenue exécutoire.

2021 - 01018-01	235 - UNAFAM SECTION DE COTE D OR	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE K4	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	172 365,00	500,00	500,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subvention sera devenue exécutoire.
2021 - 01043-01	256 - BANQUE ALIMENTAIRE DE BOURGOGNE	2 RUE DE SKOPJE	21000 DIJON	pour la fourniture de denrées alimentaires (complément année 2020)	1 984,00	1 984,00	1 984,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subvention sera devenue exécutoire.
2021 - 01084-01	496 - SECOURS CATHOLIQUE COMITE DE COTE D OR	9 TER BOULEVARD VOLTAIRE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 y compris l'accueil de jour	91 140,00	15 000,00	15 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subvention sera devenue exécutoire.
2021 - 01098-01	256 - BANQUE ALIMENTAIRE DE BOURGOGNE	2 RUE DE SKOPJE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 y compris la fourniture de denrées alimentaires	950 600,00	30 000,00	16 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subvention sera devenue exécutoire.
TOTAUX			Nombre de dossiers	17		Montant	53 704,00	

Opération	01P125O002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P125E23 - EPFS-D-Frais pilotage des missions

Libellé du Type d'aide PROJETS_SOCIAL

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2021 - 00100-01	360 - GRESILLES NOUVEAU SOUFFLE	3 RUE JEAN XXIII CENTRE SOCIAL DES GRESILLES	21000 DIJON	pour le vingtième anniversaire de l'association	6 400,00	2 500,00	2 500,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2021 - 00113-01	450 - ANI NOMADE	1 RUE DES PETITES ROCHES	21370 PLOMBIERES LES DIJON	pour l'organisation d'une journée d'animation dans le cadre du 10ème anniversaire de l'association	25 500,00	2 000,00	2 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2021 - 00393-01	338 - ACODEGE	2 RUE GAGNEREAUX	21014 DIJON CEDEX	pour la conduite de l'action "Histoire, culture, patrimoine et insertion à Dijon"	1 332,64	1 015,00	300,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2021 - 00406-01	338 - ACODEGE	2 RUE GAGNEREAUX	21014 DIJON CEDEX	pour la conduite de l'action "Accompagner le retour dans les lieux de culture"	48 125,00	19 625,00	4 700,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2021 - 00567-01	33099 - FLAG !	206 QUAI DE VALMY MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE 51	75010 PARIS	hébergement annuel de l'application mobile et de la plate forme de supervision dénommée "Flag!"	59 900,00	8 000,00	5 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2021 - 00621-01	44 - FILOMENE	21 ROUTE DE TALMAY CHEZ MADAME NADINE ANDRE	21310 JANCIGNY	pour l'organisation d'ateliers en faveur des personnes âgées dépendantes résidant en EHPAD	163 766,00	1 500,00	575,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2021 - 00651-01	30721 - ASS ETUDIANTS EN ACTIVITES PHYSIQUES ADAPTEES ET SANTE DE L UNIVERSITE	ESPLANADE ERASME FACULTE DES SCIENCES DU SPORTS	21078 DIJON CEDEX	pour l'organisation de "L'Ehpad/Athlon", le 29 avril 2021	2 600,00	500,00	500,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2021 - 00677 - 01	78 - SDAT	5 RUE DE LA MANUTENTION	21000 DIJON	pour le dispositif de prévention de la récidive	12 000 000,00	8 000,00	2 500,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2021 - 00683-01	33179 - FOOD SWEET FOOD	81 AVENUE DU CHAROLAIS	75012 PARIS	pour l'organisation du Refuge Food Festival à Dijon, au cours du mois de juin 2021	14 219,00	7 000,00	6 500,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
TOTAUX			Nombre de dossiers	9		Montant	24 575,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,
 - le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.
- En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Année 2021

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 17 juin 2021, et par délégation l'Adjointe à la culture, à l'animation et aux festivals,

Et d'autre part,

L'association ART DANSE BOURGOGNE, représentée par sa Présidente, Madame Andrée BONNERY, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or en 1988 et dont le siège est situé 6 avenue des Grésilles à Dijon (21000),

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Dijon s'engage à attribuer à l'association ART DANSE une subvention d'investissement pour l'acquisition de divers matériels.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2021.

Article 3 : Montant de la subvention

La subvention attribuée s'élève à la somme de 6 000 €.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera mandatée en totalité lorsque l'association ART DANSE aura adressé, à la Direction des Finances, les justificatifs des dépenses réalisées.

La subvention sera créditée sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association ART DANSE s'engage à utiliser la subvention conformément à son projet associatif et à l'objet défini à l'article 1.

Dans le cas contraire, la Ville pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant.

Article 6 : Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'association ART DANSE.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,

Le Maire,

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et
aux festivals,

Pour l'Association ART DANSE

BOURGOGNE,

La Présidente,

Christine MARTIN

Andrée BONNERY



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Année 2021

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 17 juin 2021, et par délégation l'Adjointe à la culture, à l'animation et aux festivals,

Et d'autre part,

L'association INTERFACE, représentée par son président, Monsieur Roland de la Brosse, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 10 février 1992 et dont le siège est situé 12 rue Chancelier de l'Hospital à Dijon (21000),

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Dijon s'engage à attribuer à l'association INTERFACE, une subvention destinée à financer la réalisation in situ, dans les jardins de la Banque de France, d'une oeuvre monumentale de Daniel Buren.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2021.

Article 3 : Montant de la subvention

La subvention attribuée s'élève à la somme de 30 000 €.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80%, soit la somme de 24 000 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- le solde (20%), soit la somme de 6 000 €, au vu de la transmission par l'association à la Direction des Finances, du bilan qualitatif et quantitatif ainsi que du bilan financier définitif de l'action.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

La subvention sera créditée sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association INTERFACE s'engage à utiliser la subvention conformément à son projet associatif et à l'objet défini à l'article 1.

Dans le cas contraire, la Ville pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant.

Article 6 : Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'association.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et
aux festivals,

Pour l'association INTERFACE,
Le Président,

Christine MARTIN

Roland de la BROSSE



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Année 2021

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 17 juin 2021, et par délégation l'Adjointe à l'Europe, aux relations internationales, au tourisme et aux congrès,

Et d'autre part,

L'association PLAN 9, représentée par son président, Monsieur Jean-Sébastien Lamour, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or en 2012 et dont le siège est situé 21 rue Berlier à Dijon (21000),

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Dijon s'engage à attribuer à l'association PLAN 9, une subvention destinée à financer, dans le cadre du Printemps de l'Europe, la projection de courts-métrages à la Péniche Cancale le 27 mai 2021.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2021.

Article 3 : Montant de la subvention

La subvention attribuée s'élève à la somme de 1 480 €.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80%, soit la somme de 1 184 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- le solde (20%), soit la somme de 296 €, au vu de la transmission par l'association à la Direction des Finances, du bilan qualitatif et quantitatif ainsi que du bilan financier définitif de l'action.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

La subvention sera créditée sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à son projet associatif et à l'objet défini à l'article 1.

Dans le cas contraire, la Ville pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant.

Article 6 : Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'association.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'Europe, aux relations
internationales, au tourisme et aux congrès,

Pour l'association PLAN 9,
Le Président,

Sladana ZIVKOVIC

Jean-Sébastien LAMOUR



MAIRIE DE DIJON

PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION de FINANCEMENT

Année 2021

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 17 juin 2021, et par délégations, l'Adjointe à l'Europe, aux Relations internationales, au Tourisme et aux Congrès et l'Adjointe à la culture, à l'animation et aux festivals,

et d'autre part,

La SCIC L'AUTRE BOUT DU MONDE, représentée par son Président, Monsieur Benjamin MAGNEN, société coopérative d'intérêt collectif, dont les statuts ont été déposés au greffe du Tribunal de Commerce de Dijon en 2013 et dont le siège est situé 14 avenue Jean Jaurès à Dijon (21000),

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Dijon s'engage à attribuer à la SCIC L'AUTRE BOUT DU MONDE :

- une subvention destinée à financer l'organisation de diverses animations du 26 au 29 mai 2021, dans le cadre du Printemps de l'Europe,
- une subvention destinée à financer l'organisation de diverses animations dans le cadre du Festival Nuits d'Orient qui aura lieu du 19 novembre au 6 décembre 2021.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2021.

Article 3 : Montant des subventions

La subvention attribuée s'élève à la somme totale de 5 500 €, répartie comme suit :

- . 5 000 € pour la subvention dans le cadre du Printemps de l'Europe 2021,
- . 500 € pour la subvention dans le cadre du Festival Nuits d'Orient 2021.

Article 4 : Modalités de versement des subventions

Les subventions seront mandatée selon l'échéancier suivant :

– pour la subvention dans le cadre du Printemps de l'Europe :

- . 80%, soit 4 000 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
 - . le solde (20%), soit 1 000 €, au vu de la transmission par la SCIC L'AUTRE BOUT DU MONDE à la Direction des Finances, du bilan financier définitif et du bilan qualitatif de l'action.
- En cas d'excédent dégagé par la SCIC sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

– pour la subvention dans le cadre du Festival Nuits d'Orient :

- . 80%, soit 400 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
 - . le solde (20%), soit 100 €, au vu de la transmission par la SCIC L'AUTRE BOUT DU MONDE à la Direction des Finances, du bilan financier définitif et du bilan qualitatif de l'action.
- En cas d'excédent dégagé par la SCIC sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Les subventions seront créditées sur le compte de la SCIC L'AUTRE BOUT DU MONDE selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Conditions d'utilisation des subventions

La SCIC L'AUTRE BOUT DU MONDE s'engage à utiliser les subventions conformément à son projet associatif et à l'objet défini à l'article 1.

Dans le cas contraire, la Ville pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension des subventions ou la diminution de leur montant.

Article 6 : Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par la Ville et la SCIC L'AUTRE BOUT DU MONDE.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'Europe, aux Relations
internationales, au Tourisme et aux Congrès,

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et
aux festivals,

Sladana ZIVKOVIC

Christine MARTIN

Pour la SCIC L'AUTRE BOUT DU MONDE,
Le Président,

Benjamin MAGNEN



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

AVENANT N°1 A LA CONVENTION annuelle
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION
n°20-313 du 4 novembre 2020

Années 2020 - 2021

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 17 juin 2021, et par délégation l'Adjointe à la culture, à l'animation et aux festivals,

et d'autre part,

L'association MEDIA MUSIC ASSOCIATION, représentée par son Président, Monsieur Jacques PARIZE, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or en 1985 et dont le siège est situé à la Maison des Associations, Boîte N5, 2 rue des Corroyeurs à Dijon (21000),

ATTENDU

que, par délibération du 14 septembre 2020, le Conseil municipal a attribué à MEDIA MUSIC ASSOCIATION, une subvention de 2 000 € pour l'organisation d'un concert de jazz oriental dans le cadre du Festival Nuits d'Orient 2020.

qu'en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, le festival Nuits d'Orient 2020 a été annulé.

que, de ce fait et conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle en date du 6 mai 2020 qui prévoit des mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des subventions publiques attribuées aux associations pendant la crise sanitaire, il est nécessaire de modifier la convention relative au financement d'une association n° 20-313 du 4 novembre 2020 par voie d'avenant.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'article 1 relatif à l'objet de la convention est modifié comme suit.

Par la présente convention, la Ville de Dijon s'engage à attribuer à MEDIA MUSIC ASSOCIATION :

- . une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2020,
- . une subvention destinée à financer l'organisation d'un concert de jazz oriental dans le cadre du Festival Nuits d'Orient qui aura lieu du 19 novembre au 6 décembre 2021.

Article 2 :

L'article 3 relatif au montant de la subvention est complété comme suit.

La subvention attribuée s'élève à la somme de 2 000 € et se répartit comme suit :

- . 1 000 € au titre du fonctionnement 2020,
- . 1 000 € au titre du Festival Nuits d'Orient 2021.

Le montant de 1 000 € attribué au titre du Festival Nuits d'Orient 2021, s'ajoute au montant de 1 000 € également attribué en 2021 à MEDIA MUSIC ASSOCIATION, portant ainsi le montant total de subvention attribué à l'association dans le cadre du Festival Nuits d'Orient 2021, à 2 000 €.

Article 3 :

Le présent avenant est conclu pour les années 2020 et 2021.

Article 4 :

Les autres dispositions de la convention relative au financement d'une association n°20-313 du 4 novembre 2020 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,

Le Maire,

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et
aux festivals,

Pour MEDIA MUSIC ASSOCIATION,

Le Président,

Christine MARTIN

Jacques PARIZE



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION annuelle
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Année 2021

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 17 juin 2021, et par délégations, l'Adjointe à l'Europe, aux Relations internationales, au Tourisme et aux Congrès et l'Adjointe à la culture, à l'animation et aux festivals,

et d'autre part,

L'association MEDIA MUSIC ASSOCIATION, représentée par son Président, Monsieur Jacques PARIZE, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or en 1985 et dont le siège est situé à la Maison des Associations, Boîte N5, 2 rue des Corroyeurs à Dijon (21000),

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Dijon s'engage à attribuer à MEDIA MUSIC ASSOCIATION :

- une subvention destinée à financer l'organisation d'un concert de jazz le 21 mai 2021, dans le cadre du Printemps de l'Europe,
- une subvention destinée à financer l'organisation d'un concert de jazz le 4 décembre 2021, dans le cadre du Festival Nuits d'Orient.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2021.

Article 3 : Montant des subventions

La subvention attribuée s'élève à la somme totale de 2 500 €, répartie comme suit :

- . 1 500 € pour la subvention dans le cadre du Printemps de l'Europe 2021,
- . 1 000 € pour la subvention dans le cadre du Festival Nuits d'Orient 2021.

Article 4 : Modalités de versement des subventions

Les subventions seront mandatée selon l'échéancier suivant :

– pour la subvention dans le cadre du Printemps de l'Europe :

- . 80%, soit 1 200 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
 - . le solde (20%), soit 300 €, au vu de la transmission par MEDIA MUSIC ASSOCIATION à la Direction des Finances, du bilan financier définitif et du bilan qualitatif de l'action.
- En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

– pour la subvention dans le cadre du Festival Nuits d'Orient :

- . 80%, soit 800 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
 - . le solde (20%), soit 200 €, au vu de la transmission par MEDIA MUSIC ASSOCIATION à la Direction des Finances, du bilan financier définitif et du bilan qualitatif de l'action.
- En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Les subventions seront créditées sur le compte de MEDIA MUSIC ASSOCIATION selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Conditions d'utilisation des subventions

MEDIA MUSIC ASSOCIATION s'engage à utiliser les subventions conformément à son projet associatif et à l'objet défini à l'article 1.

Dans le cas contraire, la Ville pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension des subventions ou la diminution de leur montant.

Article 6 : Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par la Ville et MEDIA MUSIC ASSOCIATION.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'Europe, aux Relations
internationales, au Tourisme et aux Congrès,

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et
aux festivals,

Sladana ZIVKOVIC

Christine MARTIN

Pour MEDIA MUSIC ASSOCIATION,
Le Président,

Jacques PARIZE



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION annuelle
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Année 2021

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 17 juin 2021, et par délégation, l'Adjoint à la jeunesse, à la vie associative, à l'éducation populaire et aux savoirs populaires,

et d'autre part,

LA FEDERATION REGIONALE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE (FRMJC Bourgogne Franche-Comté), représentée par son Président, Monsieur Pierre VIAN, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or en avril 2019 et dont le siège est situé 22 rue du Tire-Pesseau à Dijon (21000),

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Dijon s'engage à attribuer à la FRMJC Bourgogne Franche-Comté, une subvention destinée à financer l'organisation du Grand Déj' des Associations qui aura lieu le 12 septembre 2021.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2021.

Article 3 : Montant de la subvention

La subvention attribuée s'élève à la somme totale de 3 040 €.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 2 432 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
 - le solde, soit la somme de 608 €, au vu de la transmission par la FRMJC Bourgogne Franche-Comté à la Direction des Finances, du bilan financier définitif et du bilan qualitatif de l'action.
- En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

La subvention sera créditée sur le compte de la FRMJC Bourgogne Franche-Comté selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Conditions d'utilisation de la subvention

La FRMJC Bourgogne Franche-Comté s'engage à utiliser la subvention conformément à son projet associatif et à l'objet défini à l'article 1.

Dans le cas contraire, la Ville pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant.

Article 6 : Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par la Ville et la FRMJC Bourgogne Franche-Comté.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,

Le Maire,

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué à la jeunesse, à la vie associative, à l'éducation populaire et aux savoirs populaires,

Pour la FRMJC
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE,
Le Président,

Hamid EL HASSOUNI

Pierre VIAN



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Année 2021

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 17 juin 2021, et par délégation l'Adjoint aux solidarités, à l'action sociale et à la lutte contre la pauvreté,

Et d'autre part,

L'ACODEGE, représentée par son président, Monsieur Claude GUILLET, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or en 1984 et dont le siège est situé 2 rue Gagnereaux, BP 61402, à Dijon (21014),

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Dijon s'engage à attribuer à l'ACODEGE :

- . une subvention destinée à financer la conduite de l'action « Accompagner le retour dans les lieux de culture »,
- . une subvention destinée à financer la conduite de l'action « Histoire, culture, patrimoine et insertion à Dijon ».

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2021.

Article 3 : Montant des subventions

Les subventions attribuées s'élèvent à la somme totale de 5 000 €, répartie comme suit :

- . 4 700 € pour l'action « Accompagner le retour dans les lieux de culture »,
- . 300 € pour l'action « Histoire, culture, patrimoine et insertion à Dijon ».

Article 4 : Modalités de versement des subventions

Chacune des subventions sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- . 80 %, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- . le solde (20 %), au vu de la transmission par l'ACODEGE à la Direction des Finances, du bilan qualitatif et quantitatif ainsi que du bilan financier définitif des actions.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur les actions réalisées, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Les subventions seront créditées sur le compte de l'ACODEGE selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Conditions d'utilisation des subventions

L'ACODEGE s'engage à utiliser les subventions conformément à son projet associatif et à l'objet défini à l'article 1.

Dans le cas contraire, la Ville pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension des subventions ou la diminution de leur montant.

Article 6 : Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'ACODEGE. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux solidarités, à l'action
sociale et à la lutte contre la pauvreté,

Pour l'ACODEGE,
Le Président,

Antoine HOAREAU

Claude GUILLET



CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Année 2021

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 17 juin 2021, et par délégation, l'Adjoint aux solidarités, à l'action sociale et à la lutte contre la pauvreté,

Et, d'autre part,

L'association FLAG, représentée par son Président, Monsieur Johan CAVIROT, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de Paris XV le 3 avril 2019, et dont le siège social est situé à la Maison des Associations, 206 quai de Valmy, boîte 51, 75010 PARIS,

ATTENDU

qu'il a été convenu que la Ville de Dijon et l'association FLAG concluent une convention pour le versement d'une subvention de fonctionnement.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Dijon s'engage à attribuer à l'association FLAG une subvention de fonctionnement destinée à financer l'hébergement annuel de l'application mobile et de la plateforme de supervision dénommée « FLAG ! ». Cette application a pour objectif de permettre aux victimes et aux témoins de LGBTphobies (insultes, agressions, violences conjugales, discriminations, ...) ou de sérophobie, de réaliser un signalement anonyme. Ce signalement sera daté et géolocalisé par la victime ou le témoin.

A l'issue du signalement, la victime, en fonction de son statut (grand public, fonctionnaire du Ministère de l'Intérieur, etc ...) et en fonction de l'acte signalé, sera orientée vers les différentes possibilités officielles qui s'offrent à elle (dépôt de plainte, pré-plainte en ligne, signalement Pharos, Plateforme des violences sexistes et sexuelles, IGPN, IGGN, Cellules d'écoute, ...).

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2021.

Article 3 : Montant de la subvention

La subvention attribuée s'élève à la somme de 5 000 €.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en totalité, par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

La subvention sera créditée sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à son projet associatif et à l'objet défini à l'article 1.

Dans le cas contraire, la Ville pourra ordonner le reversement de tout ou partie de la somme déjà versée, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant.

A cet effet, l'association s'engage à produire, dans les six mois suivants la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée :

- . un bilan d'activité,
- . un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,
- . ainsi que tout autre document susceptible d'éclairer sur l'action et son évolution.

Article 6 : Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'association.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux solidarités, à l'action
sociale, et à la lutte contre la pauvreté,

Pour l'association FLAG,
Le Président,

Antoine HOAREAU

Johan CAVIROT



CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Année 2021

Entre,

DIJON MÉTROPOLE, représentée par son Président, dûment habilité par délibération du Bureau métropolitain en date du 30 juin 2021, ci-après désignée « Dijon métropole »,

et,

La VILLE de DIJON, représentée par son maire en exercice dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 21 juin 2021, ci-après désignée « la Ville »,

et,

La SOCIÉTÉ DIJONNAISE DE L'ASSISTANCE PAR LE TRAVAIL (SDAT), représentée par sa Présidente, Madame Martine GIRARD, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET : 77820805800017), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 8 avril 1903, et dont le siège est situé 5 bis rue de la Manutention à Dijon (21000), ci-après désignée « l'Association »,

Préambule

Attendu qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, Dijon Métropole et la Ville s'engagent à attribuer à l'Association, une subvention destinée à financer le dispositif de prévention de la récidive des personnes placées sous-main de justice afin des les accompagner dans une dynamique de réinsertion sociale avec un parcours adapté.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue-au titre de l'année 2021.

Article 3 : Montant des subventions

Dijon Métropole

La subvention attribuée par Dijon Métropole, au titre de l'accès au droit, s'élève à la somme de 2 500 €.

Ville de Dijon

La subvention attribuée par la Ville de Dijon, au titre de son droit commun, s'élève à la somme de 2 500 €.

Article 4 : Modalités de versement des subventions

Les subventions seront mandatées selon l'échéancier suivant :

Dijon Métropole :

- 80 %, soit la somme de 2 000 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- le solde (20%), soit la somme de 500 €, au vu de la transmission par l'Association à la Direction des Finances, du bilan financier définitif et du bilan qualitatif et quantitatif de l'action.

En cas d'excédent dégagé par l'Association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Ville de Dijon :

- 80 %, soit la somme de 2 000 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- le solde (20%), soit la somme de 500 €, au vu de la transmission par l'Association à la Direction des Finances, du bilan financier définitif et du bilan qualitatif et quantitatif de l'action.

En cas d'excédent dégagé par l'Association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Les subventions seront créditées sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Conditions d'utilisation des subventions

L'Association s'engage à utiliser les subventions conformément à son projet associatif et à l'objet défini à l'article 1.

Dans le cas contraire, Dijon Métropole et la Ville pourront ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension des subventions ou la diminution de leur montant.

Article 6 : Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par Dijon Métropole, la Ville et l'Association.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Article 7 : Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le

Pour DIJON MÉTROPOLE,
Le Président,

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire

Pour la SDAT,
La Présidente,

François REBSAMEN

François REBSAMEN

Martine GIRARD



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Année 2021

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 17 juin 2021, et par délégation l'Adjointe à la culture, à l'animation et aux festivals,

Et d'autre part,

L'association WHY NOTE, représentée par son président, Monsieur Olivier Dumont, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 12 mai 1976 et dont le siège est situé 29 boulevard Voltaire à Dijon (21000),

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Dijon s'engage à attribuer à l'association WHY NOTE, une subvention destinée à financer la présentation d'un concert et la projection d'un documentaire dans le cadre du Festival Nuits d'Orient qui aura lieu à Dijon, du 19 novembre au 6 décembre 2021.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2021.

Article 3 : Montant de la subvention

La subvention attribuée s'élève à la somme de 2 000 €.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80%, soit la somme de 1 600 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- le solde (20%), soit la somme de 400 €, au vu de la transmission par l'association à la Direction des Finances, du bilan qualitatif et quantitatif ainsi que du bilan financier définitif de l'action.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

La subvention sera créditée sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association WHY NOTE s'engage à utiliser la subvention conformément à son projet associatif et à l'objet défini à l'article 1.

Dans le cas contraire, la Ville pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant.

Article 6 : Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'association.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et
aux festivals,

Pour l'association WHY NOTE,
Le Président,

Christine MARTIN

Olivier DUMONT



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

AVENANT N°1 A LA CONVENTION annuelle
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION
n°20-299 du 9 octobre 2020

Années 2020 - 2021

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 17 juin 2021, et par délégation l'Adjointe à la culture, à l'animation et aux festivals,

et d'autre part,

L'association L'ARTIFICE, représentée par son Président, Monsieur Jean-Philippe PIERRON, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or en 1990 et dont le siège est situé à la Minoterie, 75 avenue Jean Jaurès à Dijon (21000),

ATTENDU

que, par délibération du 14 septembre 2020, le Conseil municipal a attribué à l'association L'ARTIFICE, une subvention de 1 000 € pour la conduite de l'action « Rendez-vous pour goûter l'Orient », dans le cadre du Festival Nuits d'Orient 2020.

qu'en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, le festival Nuits d'Orient 2020 a été annulé.

que, de ce fait et conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle en date du 6 mai 2020 qui prévoit des mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des subventions publiques attribuées aux associations pendant la crise sanitaire, il est nécessaire de modifier la convention relative au financement d'une association n° 20-299 du 9 octobre 2020 par voie d'avenant.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'article 1 relatif à l'objet de la convention est modifié comme suit.

Par la présente convention, la Ville de Dijon s'engage à attribuer à l'association L'ARTIFICE :

- . une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2020,
- . une subvention destinée à financer la conduite de l'action « Rendez-vous pour goûter l'Orient » dans le cadre du Festival Nuits d'Orient qui aura lieu du 19 novembre au 6 décembre 2021.

Article 2 :

L'article 3 relatif au montant de la subvention est complété comme suit.

La subvention attribuée s'élève à la somme de 1 000 € et se répartit comme suit :

- . 500 € au titre du fonctionnement 2020,
- . 500 € au titre du Festival Nuits d'Orient 2021.

Le montant de 500 € attribué au titre du Festival Nuits d'Orient 2021, s'ajoute au montant de 500 € également attribué en 2021 à l'association L'ARTIFICE, portant ainsi le montant total de subvention attribué à l'association dans le cadre du Festival Nuits d'Orient 2021, à 1 000 €.

Article 3 :

Le présent avenant est conclu pour les années 2020 et 2021.

Article 4 :

Les autres dispositions de la convention relative au financement d'une association n°20-299 du 9 octobre 2020 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et
aux festivals,

Pour l'association L'ARTIFICE,
Le Président,

Christine MARTIN

Jean-Philippe PIERRON



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Année 2021

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 17 juin 2021, et par délégation, l'Adjointe à la culture, à l'animation et aux festivals,

Et d'autre part,

L'association L'ARTIFICE, représentée par son Président, Monsieur Jean-Philippe PIERRON, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or en 1990 et dont le siège est situé à la Minoterie, 75 avenue Jean Jaurès à Dijon (21000),

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Dijon s'engage à attribuer à l'association L'ARTIFICE une subvention destinée à financer l'action « Rendez-vous pour goûter l'Orient », dans le cadre du Festival Nuits d'Orient qui aura lieu à Dijon du 19 novembre au 6 décembre 2021.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2021.

Article 3 : Montant de la subvention

La subvention attribuée s'élève à la somme de 500 €.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- . 80 %, soit la somme de 400 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
 - . le solde (20 %), soit la somme de 100 €, au vu de la transmission par l'association L'ARTIFICE à la Direction des Finances, du bilan financier définitif et du bilan qualitatif de l'action.
- En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

La subvention sera créditée sur le compte de l'association L'ARTIFICE selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association L'ARTIFICE s'engage à utiliser la subvention conformément à son projet associatif et à l'objet défini à l'article 1.

Dans le cas contraire, la Ville pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant.

Article 6 : Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'association L'ARTIFICE.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et
aux festivals,

Pour l'Association L'ARTIFICE,
Le Président,

Christine MARTIN

Jean-Philippe PIERRON



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Année 2021

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2021, et par délégation l'Adjointe aux Sports et à l'Olympisme,

Et, d'autre part,

LA LIGUE REGIONALE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE DE BASKET-BALL, représentée par son Président, Monsieur Bernard DEPIERRE, association régie par la loi du 1er juillet 1901, N° SIRET 40148902600047, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 21 juin 2018 et dont le siège social est situé 16 Boulevard Winston CHURCHILL, à Dijon (21000).

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 000 €.

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subventions dépasse la somme de 15 000 € ou comprend l'organisation de manifestations.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Dijon s'engage à attribuer à la LIGUE REGIONALE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE DE BASKET-BALL, une subvention destinée à financer l'organisation de l'Open Plus 3X3 de Basket-ball qui aura lieu durant l'année 2021, place de la République.

Si du fait des conditions météorologiques, l'événement ne pouvait avoir lieu place de la République, il se déroulera dans une salle dijonnaise.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2021.

Article 3 : Montant de la subvention

La subvention attribuée s'élève à la somme de 12 000 €.

Elle sera susceptible d'être diminuée de 7 000 €, pour atteindre la somme de 5 000 €, si l'événement devait avoir lieu, du fait des conditions météorologiques, dans une salle dijonnaise.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par mandat administratif selon l'échéancier suivant :

- 40%, soit 4 800 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- si l'événement a lieu place de la République, le solde (60%), soit 7 200 €, au vu de la transmission par la LIGUE REGIONALE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE DE BASKET-BALL à la Direction des Finances, du bilan qualitatif et quantitatif ainsi que du bilan financier définitif de l'action.

En cas d'excédent dégagé par la LIGUE REGIONALE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE DE BASKET-BALL sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Ou

si l'événement devait avoir lieu dans une salle dijonnaise, la somme de 200 €, au vu de la transmission par la LIGUE REGIONALE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE DE BASKET-BALL à la Direction des Finances, du bilan qualitatif et quantitatif ainsi que du bilan financier définitif de l'action.

En cas d'excédent dégagé par la LIGUE REGIONALE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE DE BASKET-BALL sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

La subvention sera créditée sur le compte de la LIGUE REGIONALE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE DE BASKET-BALL, selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Conditions d'utilisation de la subvention

La LIGUE REGIONALE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE DE BASKET-BALL s'engage à utiliser la subvention conformément à son projet associatif et à l'objet défini à l'article 1.

Dans le cas contraire, la Ville pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant.

Article 6 : Communication

La LIGUE REGIONALE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE DE BASKET-BALL s'engage, dans le cadre de l'événement subventionné, à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club et à présenter tout élément (logos, photos, banderoles, coupures de presse etc.) permettant d'apprécier la manière dont a été mise en valeur l'image de la Ville.

Article 7 : Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par la Ville et la LIGUE REGIONALE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE DE BASKET-BALL.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,

Le Maire,

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée aux Sports et à l'Olympisme,

Pour la LIGUE REGIONALE DE BOURGOGNE

FRANCHE-COMTE DE BASKET-BALL,

Le Président,

Claire TOMASELLI

Bernard DEPIERRE

